

La politique vaticane d'accueil des fidèles étrangers : l'exemple de deux diocèses en France et en Italie

Eva Salerno

Institut Catholique de Paris, France

Abstract The article aims to present the institutional bases of the pastoral care of migrants within the Catholic Church. After a historiographical overview of the documents produced by the leaders of the Catholic Church from the beginning of the 20th century to the present day, the article describes the institutions set up for this purpose in Italy and France, with particular reference to the dioceses of Milan and Paris. Through the analysis of these two European realities, this article aims to explore how the Catholic Church continues to concretely reaffirm its social thinking and its support for the integration policies of host countries.

Keywords Vatican policy. Migratory pastoral care. Diocese of Milan. Diocese of Paris. Catholic Church. Italy. France.

Sommaire 1 Introduction. – 2 La pastorale des migrants selon l'Église catholique. – 2.1 Les organismes du Saint-Siège dédiés à la pastorale migratoire. – 2.2 Les textes de référence. – 2.3 Les structures pastorales des communautés catholiques étrangères après le Concile Vatican II. – 3 Les Églises nationales italienne et française. – 3.1 L'Église italienne et la Fondazione Migrantes. – 3.2 Le Bureau de la pastorale des migrants du diocèse de Milan. – 3.3 Le Service National Mission et Migrations de la Conférence des Évêques de France. – 3.4 Les services du diocèse de Paris dédiés aux communautés étrangères. – 4 Conclusion.



Peer review

Submitted 2022-02-24
Accepted 2022-04-27
Published 2022-04-29

Open access

© 2022 |  Creative Commons Attribution 4.0 International Public License



Citation Salerno, E. (2022). "La politique vaticane d'accueil des fidèles étrangers : l'exemple de deux diocèses en France et en Italie". *JoMaCC. Journal of Modern and Contemporary Christianity*, 1(1), 99-126.

DOI 10.30687/JoMaCC/1864-4239/2022/01/004

1 Introduction

Nous nous intéresserons dans cet article¹ aux structures et aux dispositifs de prise en charge des migrants catholiques mis en place par les Églises française et italienne, ainsi qu'à leur application territoriale par les Diocèses de Paris et de Milan. Préalablement, nous nous attacherons à passer en revue les organismes du Vatican dédiés à la pastorale migratoire, ainsi que les textes de l'Église catholique qui ont façonné sa politique vis-à-vis des migrants, avant de présenter les structures pastorales accueillant les fidèles catholiques d'origine étrangère.

Si l'accueil de l'autre demeure l'un des points d'articulation de l'imaginaire chrétien, il aura fallu plusieurs siècles pour que les autorités ecclésiastiques structurent dans les faits celui-ci aux réalités d'un monde en mouvement. En Europe, les paroisses étrangères constituent certainement un point d'achoppement tangible de cette réalité. Basées sur une série de textes rédigés par les organismes du Saint-Siège, ces communautés assurent la jonction à la fois sociale et spirituelle avec des individus déracinés de leurs pays d'origine. Cette attention particulière de l'Église catholique vis-à-vis des migrants s'est traduite par l'élaboration d'autres textes traitant de façon spécifique du phénomène migratoire et des questions qui lui sont liées. Ainsi, des structures pastorales particulières ont été mises en place afin de répondre aux besoins spirituels des personnes vivant hors de leur pays d'origine. Qu'elles aient le statut de paroisse personnelle, de mission avec charge d'âme ou d'aumônerie, ces communautés catholiques installées à l'étranger accueillent les migrants en leur offrant un soutien spirituel et un service pastoral dans leur propre langue.

Ces structures pastorales dites 'ethniques' ont été créées par l'Église catholique comme une solution provisoire dans la perspective d'une intégration rapide des fidèles étrangers au sein des paroisses locales. En France et en Italie, elles jouent un rôle majeur dans l'intégration des nouveaux venus, même si ces paroisses de migrants laissent également entrevoir de véritables spécificités. C'est à travers l'exploration de ces deux réalités européennes que nous souhaiterions analyser la façon dont l'Église catholique continue à mobiliser son énergie et réaffirmer concrètement sa pensée sociale et son appui aux politiques d'intégration² des pays d'accueil. Cet article

1 Cet article est extrait de ma thèse de doctorat intitulée *Les Chinois catholiques de Paris et de Milan. Étude ethnographique de deux communautés de fidèles*, soutenue le 9 décembre 2016 à l'École Pratique des Hautes Etudes (en cotutelle avec l'Université Ca' Foscari de Venise). Voir Salerno, *Les Chinois*.

2 Selon le sociologue Maurizio Ambrosini, l'intégration comprend trois dimensions : une dimension structurelle, une dimension relationnelle et une dimension personnelle (voir Ambrosini, *Sociologia*, 3).

propose ainsi une lecture croisée de la structuration de la prise en charge spirituelle des fidèles migrants dans ces deux pays de tradition catholique.

2 La pastorale des migrants selon l'Église catholique

Le terme « pastorale » utilisé dans les textes du Saint-Siège et dans les dénominations de certaines structures ecclésiastiques que nous allons présenter dans cet article est employé ici suivant l'acception catholique du mot. Selon l'Église catholique, on peut définir comme « pastorale » (du latin *pastor*, c'est-à-dire 'berger') tout ce qui fait référence à l'activité et aux moyens spécifiques de l'Église.³ Ces moyens sont confiés à ceux qui, dans l'Église, sont les 'bergers' ayant reçu la mission de 'faire paître' les fidèles. La pastorale constitue ainsi l'activité propre des 'bergers', c'est-à-dire de la hiérarchie catholique. Celle-ci est structurée en premier lieu autour des évêques en relation directe avec le Pape ; viennent ensuite les prêtres, coopérateurs des évêques, puis les diacres en qualité de ministres des prêtres. L'activité pastorale proprement dite se déploie donc par le biais du service ministériel de la prédication, de la sanctification et de la conduite de gouvernement. Ces réalités sont structurées et organisées de façon immuable. Dans la conception catholique, le 'peuple de Dieu' tout entier est appelé à participer à la pastorale de l'Église, chacun selon sa propre vocation. Dans cette perspective, les religieux et les laïcs jouent aussi un rôle important en termes de mission pastorale.

Si le phénomène de la mobilité humaine reste très hétérogène et présente des causes très variées, du point de vue de la pastorale de l'Église un certain rapprochement s'avère possible. Ainsi, les documents de l'Église divisent le phénomène de la mobilité humaine en plusieurs catégories : les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, les étudiants internationaux, les touristes et les pèlerins, les gens de mer, les employés de l'aviation civile, les nomades, les gens du cirque et de la fête, ainsi que les usagers de la route ou les gens vivant dans la rue.⁴ Malgré la variété de ces groupes, il est indéniable que la catégorie fondamentale pour laquelle l'Église a formulé sa pastorale spécifique est principalement axée sur celle des migrants.⁵

3 De Paolis, « La Pastorale dei Migranti ».

4 Voir le site internet du Vatican, à la page dédiée au « Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement » : http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/migrants/index_fr.htm.

5 De Paolis, « La Pastorale dei Migranti ».

La situation particulière des exilés exige de la part de l'Église une attention spécifique car les moyens ordinaires et les structures habituelles de la pastorale s'avèrent insuffisants. En effet, les migrants ne peuvent pas bénéficier de la pastorale ordinaire que l'Église offre habituellement à ses fidèles par le biais du ministère du curé, qui préside une communauté sur une base territoriale. Dans ces conditions, une pastorale spécifique, celle des migrants, s'avère nécessaire. Celle-ci est considérée comme extraordinaire, en opposition à la pastorale ordinaire, et spéciale ou spécifique, contrairement à la pastorale commune. Pourtant, cette pastorale n'est en aucun cas une alternative autonome par rapport à la pastorale ordinaire pratiquée par le curé au sein de la communauté paroissiale. Ce dernier reste en effet l'unique responsable de tous les fidèles installés sur le territoire de sa paroisse, y compris les migrants, bien qu'il ne soit pas en mesure d'assurer lui-même un ministère adapté à leur situation. Aussi, les migrants pourront être pris en charge, sans limite de temps, par un prêtre de leur langue et de leur groupe ethnique, disposant des mêmes prérogatives que le curé de la paroisse. Ils disposent ainsi d'une double appartenance : celle de la communauté ethnique et celle de l'emprise territoriale de la paroisse. L'Église reconnaît ainsi la nécessité d'adapter ses structures aux situations particulières des fidèles, dans le respect d'un parcours spirituel graduel favorisant l'insertion au sein de la communauté paroissiale territoriale.

2.1 Les organismes du Saint-Siège dédiés à la pastorale migratoire

En 1970 le Pape Paul VI institua la Commission Pontificale pour la Pastorale des Migrants et Personnes en Déplacement, élevée par la suite au rang de Conseil Pontifical par le Pape Jean-Paul II en 1988 ; jusqu'alors les compétences relatives à la mobilité humaine sous ses différents aspects étaient dispersées au sein de plusieurs dicastères de la Curie romaine. Cependant l'idée de la nécessité de créer un seul organisme chargé de l'assistance spirituelle des migrants est bien plus ancienne et trouve son origine dans l'œuvre de l'évêque Jean-Baptiste Scalabrini. Sensible au phénomène de l'émigration des fidèles qui touchait son diocèse de Plaisance ainsi que l'Italie toute entière, celui-ci avait exposé ce projet dans son mémorial *Pro emigratis catholicis* de 1905.

Sous l'impulsion des idées scalabrinienes, le Pape Pie X s'intéressa de plus près au phénomène de l'émigration, en préconisant la création de commissions d'informations spécifiques au sein des diocèses et des paroisses, et en instituant avec le motu proprio *Cum Omnes Catholicos* du 5 août 1912 un Bureau pour le Ministère Pas-

toral des Émigrants auprès de la Congrégation Consistoriale.⁶ Deux ans après, avec le décret *Ethnografica studia*, il définit les modalités d'une préparation culturelle, linguistique et pastorale spécifique, à mettre en place pour le clergé accompagnant les migrants. La même année, le motu proprio *Iam pridem* venait compléter cette réflexion, en jetant les bases du Collège Pontifical pour l'émigration, dédié à la formation des missionnaires auprès des migrants, structure qui ne put être officiellement active qu'en 1920 à cause de la Première Guerre mondiale.⁷

Avec la constitution apostolique *Exsul Familia* du 1^{er} août 1952, le Pape Pie XII institua le Conseil Supérieur pour l'émigration auprès de la Congrégation Consistoriale. Dans le prolongement de cette démarche et au sein du même dicastère, il créa également le Secrétariat International pour la Direction de l'Œuvre de l'Apostolatus Maris, chargé des gens de mer. Afin d'assurer également une assistance spirituelle au personnel travaillant à bord des avions, ainsi qu'à leurs passagers, cette congrégation fut rejointe en 1958 par l'Œuvre de l'Apostolatus Coeli ou Aëris.

En 1965, le Pape Paul VI va doter la Congrégation Consistoriale d'un nouvel organisme, le Secrétariat International pour la Direction de l'Œuvre de l'Apostolatus Nomadum, « avec l'intention d'apporter un confort spirituel à une population qui n'a pas de demeure fixe et à tous ceux qui vivent dans des conditions analogues ».⁸

Deux ans plus tard, au sein de la Congrégation du Clergé un Bureau chargé de garantir une assistance religieuse à tous ceux qui se déplacent pour des raisons touristiques voit également le jour.

Le motu proprio *Apostolicae Caritatis* publié le 19 mars 1970 par le Pape Paul VI réunira tous les organismes chargés de différents secteurs de la mobilité humaine en un seul, avec la création de la Commission Pontificale pour la Pastorale des Migrants et Personnes en Déplacement, placée sous l'autorité de la Congrégation pour les Évêques. Celle-ci comprendra désormais un certain nombre d'Œuvres :

l'assistance aux migrants, l'Apostolat de la Mer, l'Apostolat de l'Air, l'Apostolat des Nomades, l'assistance aux voyageurs, communément appelés 'touristes', dont la charge pastorale avait été confiée

⁶ Fondée en 1588, elle est devenue en 1967 Congrégation pour les Évêques, suite à la constitution apostolique du Pape Paul VI *Regimini Ecclesiae universae*.

⁷ Pour une brève présentation des documents de l'Église ayant structuré sa pastorale des migrations, voir le dossier de l'agence de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples : Agenzia Fides, *Dossier Fides*.

⁸ Voir le site internet du Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement, à la page : http://www.pcmigrants.org/about_me/nota%20storicafr.htm.

à la Congrégation pour le Clergé, sur la base de la Constitution Apostolique *Regimini Ecclesiae universae*.⁹

Suite à la publication, le 28 juin 1988, de la constitution apostolique *Pastor Bonus* par le Pape Jean-Paul II, la Commission Pontificale pour la Pastorale des Migrants et Personnes en Déplacement va alors changer de statut. Elle devient ainsi le Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement,¹⁰ organisme qui « témoigne de la sollicitude pastorale de l'Église à l'égard des besoins particuliers de ceux qui ont été contraints de quitter leur patrie ou qui n'en ont pas ; de même, il s'efforce de suivre avec l'attention voulue les questions relatives à ce domaine ».¹¹

Comme c'était déjà le cas pour la Commission Pontificale, les secteurs de compétence du Conseil s'avèrent donc très vastes et concernent tous les aspects de la mobilité humaine. Son rôle est ainsi celui d'assurer une assistance spirituelle à toutes les catégories de personnes qui en sont privées. Celles-ci comprennent : les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, les étudiants internationaux, les touristes et les pèlerins, les gens de mer, les employés de l'aviation civile, les nomades, les gens du cirque et de la fête, ainsi que les usagers de la route ou les gens vivant dans la rue.¹²

À côté des directives spécifiques formulées en termes de pastorale ethnique, un vrai travail est réalisé par le Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement pour une meilleure compréhension du phénomène migratoire. Ainsi, depuis sa création en 1988, le dicastère multiplie les initiatives sur le sujet, telles des rencontres et des séminaires, relatés dans sa revue *People on the Move*. Par ailleurs, il s'avère particulièrement actif dans la promotion d'activités visant à la formation de tous les opérateurs impliqués dans le domaine de la pastorale ethnique. Afin de présen-

9 Paul VI, *Lettre apostolique*. Voir le site internet du Vatican, à la page : https://w2.vatican.va/content/paul-vi/it/motu_proprio/documents/hf_p-vi_motu_proprio_19700319_apostolicae-caritatis.html. Sauf indications contraires, toutes les traductions sont de l'Auteur.

10 Ce Dicastère, conduit par le Président aidé par le Secrétaire, assisté par le Sous-secrétaire, comprend environ vingt-cinq Pères Cardinaux ou Évêques Membres, ainsi qu'une quinzaine de Consultants. Pour une description détaillée de l'origine et des domaines de compétence du Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement, voir le site internet du Vatican, à la page : http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/migrants/documents/rc_pc_migrants_doc_2003024_profile_fr.html.

11 Jean-Paul II, *Constitution Apostolique Pastor Bonus*, art. 149.

12 Pour les secteurs de compétence du Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement, voir le site internet du Vatican, à la page qui lui est dédiée : http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/migrants/index_fr.htm.

ter l'aboutissement de sa réflexion, ainsi que de fournir des indications plus précises concernant la pastorale des migrants, le Conseil a publié le 1^{er} mai 2004, avec l'autorisation du Souverain Pontife, l'un des textes modernes les plus importants du Vatican concernant la question migratoire : l'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi*.¹³

2.2 Les textes de référence

Pour l'élaboration de sa pastorale des migrants, l'Église catholique a trouvé son inspiration à partir du terrain italien. Les histoires de l'Italie et du Vatican ont en effet toujours suivi un chemin croisé. L'implantation du Saint-Siège en plein cœur de la Péninsule explique en grande partie ces destins singuliers. Dès lors, on comprend mieux que le sort des Italiens ait très tôt été au centre des préoccupations de la Papauté. Or, pays d'émigration durant des décennies, l'Italie allait devenir pour le Vatican le nœud réflexif de la politique à porter vers les catholiques migrants.

On estime, en effet, qu'entre 1876 et 1976 vingt-cinq millions d'Italiens ont quitté leur pays pour aller chercher un travail à l'étranger. Sensible à cette situation touchant directement ces fidèles et soucieuse de les garder en son sein, l'Église catholique s'est penchée sur les questions migratoires afin de chercher les meilleures solutions pour garantir aux migrants un soutien spirituel dans leur pays d'adoption.

Le décret de 1914 *Ethnografica studia* définira les caractéristiques du clergé chargé de l'assistance aux migrants ; il suggérera notamment la nécessité que celui-ci puisse bénéficier d'une formation linguistique, culturelle et pastorale spécifique, assurée par l'Église autochtone. Quatre ans après, par le biais du décret *Magni semper* publié suite à la promulgation du Code de Droit canonique, la Congrégation consistoriale se verra confier la responsabilité des autorisations pour le clergé chargé de l'assistance aux migrants.¹⁴

Le document considéré comme la *magna charta* de la pensée de l'Église sur les migrations réside quant à lui dans la constitution apostolique *Exsul Familia*, publiée par Pie XII le 1^{er} août 1952.¹⁵ Dans ce

13 Pour le texte complet de l'Instruction *Erga Migrantes Caritas Christi* (EMCC), voir la bibliographie finale. EMCC, no. 22. Pour les références bibliographiques concernant les publications de l'Église catholique, nous indiquerons la source lors de la première citation. Nous nous limiterons ensuite au sigle correspondant au texte, ainsi qu'au numéro du paragraphe.

14 EMCC, no. 19.

15 Pour une brève présentation des textes publiés par le Saint-Siège sur les questions migratoires à partir de 1952, voir le guide édité à destination des responsables et des acteurs de la pastorale par Fondazione Migrantes et Caritas Italiana, *Nella Chiesa*.

texte, la pastorale des migrants est définie pour la première fois d'une manière globale, en s'appuyant tout particulièrement sur l'exemple de l'émigration italienne. Le contexte historique relatif à celle-ci fait l'objet de la première partie de la constitution, ainsi que de deux chapitres de la deuxième, illustrant des dispositifs spécifiques à l'accueil des émigrés quittant leur pays d'origine. Le texte invite notamment le clergé des Églises locales à créer des conditions favorables à la pratique religieuse des migrants, en mettant en œuvre des instruments spécifiques, tels les paroisses personnelles et les missions avec charge d'âmes. Le rôle des différents acteurs de la pastorale ethnique y est précisé, tout comme celui des Églises d'accueil et d'origine des migrants. Cette pastorale spécifique aux migrants reste tout de même, dans ce texte fondateur, une solution transitoire ayant pour objectif d'accompagner l'intégration des fidèles étrangers au sein de la pastorale ordinaire.

Le Concile Vatican II, initié par le Pape Jean XXIII en 1962 et poursuivi ensuite par Paul VI, s'est largement penché sur les questions liées aux migrations. La constitution pastorale *Gaudium et Spes*, complétée en 1965 par le décret *Christus Dominus*,¹⁶ rappelle aux chrétiens le droit d'émigrer, en les invitant à mieux connaître le phénomène migratoire et à prendre conscience de l'incidence de l'émigration sur la vie.¹⁷

Afin de mettre en œuvre les directives conciliaires, le Pape Paul VI promulgue en 1969 la lettre apostolique *Pastoralis migratorum cura* suivie par l'instruction de la Sacrée Congrégation des Évêques *De pastoralis migratorum cura (Nemo est)*. Si ce nouveau texte confirme les dispositions normatives de la constitution apostolique *Exsul Familia*, il introduit également de nouvelles préconisations, notamment en termes de durée de la pastorale spécifique. Celle-ci n'est plus réservée à la première et à la deuxième génération des migrants, mais elle est préconisée sans limites de temps, en fonction des besoins des fidèles étrangers et de leur descendance.

D'autres documents pontificaux ultérieurs vont traiter des questions migratoires, parmi lesquels la lettre intitulée *Église et mobilité humaine* adressée en 1978 par la Commission pontificale pour la Pastorale des Migrations et du Tourisme aux Conférences Épiscopales. N'ayant pas pour objectif d'introduire de nouvelles dispositions, elle a le mérite de mettre à jour la question du phénomène migratoire et de donner des indications pastorales précises aux acteurs de terrain.

Si ces textes édités par le Saint-Siège témoignent d'une attention particulière de l'Église catholique pour les questions relatives aux migrants, c'est également dans les interventions des souverains pon-

¹⁶ Voir le décret *Christus Dominus*, 18.

¹⁷ Voir la constitution pastorale *Gaudium et Spes*, 65-6.

tives que l'on peut déceler cette sollicitude.¹⁸ Nous rappellerons ici les messages délivrés à partir de 1985 par le pape Jean-Paul II à l'occasion de la Journée Mondiale des Migrations, évoquant notamment l'importance d'un accueil adéquat des étrangers de la part des communautés chrétiennes.

Trente-cinq ans après la publication du motu proprio du pape Paul VI *Pastoralis migratorum cura* et de l'instruction de la Sacrée Congrégation pour les Évêques *De pastoralis migratorum cura (Nemo est)*, un nouveau texte vient redéfinir la politique migratoire de l'Église catholique. Il s'agit de l'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi*, rédigée en 2004 par le Conseil Pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement, ayant pour objectif de « mettre à jour la pastorale de migrants, en tenant compte des nouveaux flux migratoires et de leurs caractéristiques ».¹⁹

En analysant le phénomène migratoire, à travers ce texte l'Église invite ses fidèles à aller à la rencontre de l'autre, porteur de ses valeurs et de ses spécificités culturelles. Seulement par le biais d'une démarche d'échange et une attitude de solidarité vis-à-vis des migrants, les sociétés actuelles pourront mieux appréhender l'accueil et l'intégration de ceux-ci en leur sein.²⁰ Ce défi majeur auquel l'humanité entière est confrontée représente pour l'Église l'occasion d'une mise en œuvre de sa vocation universaliste. Dans cette perspective de dialogue et d'accueil réciproques,

les diverses identités culturelles doivent ainsi s'ouvrir à une logique universelle, sans renier leurs propres caractéristiques positives, mais en les mettant au service de l'humanité entière.²¹

L'universalisme revendiqué par l'Église catholique trouverait ainsi son expression en révélant sa vocation d'unité dans la pluralité.²² Le texte du Conseil Pontifical met en valeur les différentes traditions culturelles dont les migrants sont porteurs, en préconisant des échanges réguliers avec les fidèles autochtones pour qu'une connaissance mutuelle s'installe. Les pratiques d'inculturation spécifiques à chaque tradition se voient valorisées par les autorités ecclésiastiques.

Comme nous l'avons déjà indiqué, si dans un premier temps l'Église catholique préconisait pour les migrants une pastorale spécifique en

18 Pour une synthèse des interventions des Papes, de Pie X à Benoît XVI, sur les questions migratoires, voir le dossier de l'agence de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples : Agenzia Fides, *Il fenomeno*.

19 EMCC, Présentation.

20 EMCC, no. 9.

21 EMCC, no. 34.

22 EMCC, no. 89.

vue d'une intégration relativement rapide au sein de la paroisse locale, cette position sera reconsidérée en fixant une pastorale ethnique sans limite de temps, selon les besoins des populations immigrées. L'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi* va au-delà de ces positions en proposant

le dépassement à long terme, d'une pastorale généralement mono-ethnique [...] afin d'entrer dans une pastorale basée sur le dialogue et sur une mutuelle et constante collaboration.²³

Les différences culturelles de tous les individus seront ainsi valorisées dans le cadre d'une pastorale d'ensemble qui prend certes en compte les spécificités de chacun mais dans un projet paroissial ou diocésain plus large.²⁴

Dans la lignée de son prédécesseur, le pape Benoît XVI dédia un chapitre entier de son encyclique *Caritas in veritate* à la thématique des migrations dans le cadre du développement humain.²⁵ À une époque où l'Europe se trouve confrontée à une grave crise humanitaire face à l'afflux de réfugiés, en avril 2016 le pape François se rendra personnellement sur l'île grecque de Lesbos afin de visiter un centre d'accueil de migrants et décidera d'accueillir trois familles syriennes dans la Cité du Vatican.

2.3 Les structures pastorales des communautés catholiques étrangères après le Concile Vatican II

Comme nous venons de le voir, l'Église catholique a progressivement mis en place des structures pastorales spécifiques afin de répondre aux besoins spirituels particuliers des communautés catholiques d'origine étrangère. Ces dernières peuvent bénéficier de statuts différents, déterminés sur la base des caractéristiques du groupe des fidèles étrangers en question, ainsi que du phénomène migratoire qu'ils représentent au sein du diocèse.

Si la constitution apostolique *Exsul Familia* (1952) préconisait déjà la création de structures pastorales adaptées aux communautés catholiques étrangères, c'est surtout avec les instructions *De pastoralis migratorum cura* (1969) et *Erga Migrantes Caritas Christi* (2004) que leurs critères ont fait l'objet de définitions précises. Ainsi, selon ces textes, l'évêque du diocèse au sein duquel un groupe de fidèles étrangers est présent peut ériger une structure pastorale parmi les trois

²³ EMCC, no. 90.

²⁴ EMCC, no. 93.

²⁵ Benoît XVI, *Caritas in veritate*, ch. 62.

formules suivantes : la paroisse personnelle, la mission avec charge d'âmes et l'aumônerie. La responsabilité de ces communautés sera alors confiée à un prélat en mesure d'en assurer le suivi pastoral, dont les compétences varient en fonction du type de structure pastorale créée. Les prêtres ou religieux ayant reçu ce mandat de la part des autorités ecclésiastiques compétentes sont communément appelés aumôniers ou missionnaires pour les migrants.²⁶ Si dans la majorité des cas, la nomination à ce poste concerne un prêtre de la même origine des fidèles, il peut également arriver qu'un prêtre ou un religieux local soit choisi, à condition qu'il possède les connaissances linguistiques et culturelles nécessaires à la prise en charge de la communauté. C'est le cas par exemple des missionnaires ayant exercé longuement leur ministère dans le pays d'origine des migrants.

La première de ces structures, la paroisse personnelle, est érigée lorsque le diocèse constate la présence d'un groupe important de migrants d'une certaine langue et culture installé de façon stable ou se renouvelant sans cesse.²⁷ Comme l'indique l'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi* :

Elle conserve les services paroissiaux habituels (Annonce de la Parole, Catéchèse, Liturgie, Diaconie) et elle s'adresse avant tout à des fidèles d'immigration récente ou saisonniers ou soumis à des rotations régulières, ainsi qu'à ceux qui, pour des raisons variées, ont des difficultés à s'insérer dans les structures territoriales existantes.²⁸

Concernant le statut du responsable d'une communauté de ce genre, le même texte précise que : « Le Prêtre ayant à charge une Paroisse personnelle pour les migrants jouit des mêmes facultés et des mêmes obligations que les Curés ».²⁹ Bénéficiant d'une réelle autonomie, avec des registres paroissiaux spécifiques, et s'adressant à des fidèles en fonction de leur origine, les paroisses personnelles s'affranchissent de toute notion de territorialité propre aux paroisses locales. Elles couvrent ainsi la juridiction de tout le diocèse et parfois même peuvent s'étendre au-delà de celui-ci. Malgré la possibilité qui leur est offerte de fréquenter ces communautés, les fidèles étrangers restent bien évidemment libres de choisir la paroisse territoriale locale de leur quartier de résidence.³⁰

26 Voir *DPMC*, no. 35. L'instruction de la Sacrée Congrégation des Évêques *De pastoralis migratorum cura (Nemo est)* est consultable dans les *Acta Apostolicæ Sedis* (AAS 61, 1969) du Vatican.

27 Voir *DPMC*, no. 33, § 1.

28 *EMCC*, no. 91.

29 *EMCC*, no. 6, § 2.

30 Voir *EMCC*, no. 6, § 1.

Là où la population migrante ne s'est pas encore installée de façon pérenne,³¹ l'évêque diocésain peut décider d'ériger une mission avec charge d'âmes « sur le territoire d'une ou plusieurs paroisses, en la rattachant ou non à une paroisse territoriale, et en définissant précisément son champ d'action ».³² L'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi* nous délivre une fois encore quelques précisions supplémentaires relatives aux fonctions du responsable de cette communauté. Elle indique que :

L'Aumônier auquel a été confiée une mission avec charge d'âmes est, toute distinction étant faite, équiparé juridiquement au Curé et il exerce sa fonction conjointement au Curé local, avec les facultés de célébrer des mariages quand l'un des deux conjoints est un migrant appartenant à la Mission.³³

Lorsque les conditions ne semblent pas réunies pour l'installation d'une paroisse personnelle ni d'une mission avec charge d'âmes, le diocèse peut opter pour la création d'une aumônerie. Celle-ci sera confiée à un prêtre de la même langue des fidèles qui exercera son ministère au sein d'un territoire préalablement déterminé.³⁴ Cependant, à la différence des deux structures pastorales précédentes, l'aumônerie ne bénéficie pas d'un statut autonome, mais elle est insérée au sein d'une paroisse locale. Par conséquent, elle ne possède pas de registres paroissiaux propres et son responsable, l'aumônier, reste subordonné au curé de la paroisse.³⁵ Il s'avère ainsi nécessaire que le ministère pastoral de l'aumônier soit exercé en pleine collaboration avec l'équipe paroissiale dont il fait partie.³⁶

À côté de ces structures avec un statut officiel, des centres pastoraux informels peuvent également être présents au sein des diocèses. Il s'agit dans ce cas de groupes de fidèles connus par les autorités ecclésiastiques locales, bénéficiant souvent d'une personne de référence et d'un lieu de culte, mais ne remplissant pas encore les critères nécessaires pour qu'une structure pastorale officielle soit érigée.

Afin de répondre de façon plus adéquate aux besoins spirituels des migrants, la réflexion du Saint-Siège semble aujourd'hui s'orienter vers un dépassement de ces structures classiques, qui ont le défaut de rester trop souvent cloisonnées et de ne pas favoriser les échanges

31 Voir *DPMC*, no. 33, § 2.

32 *EMCC*, no. 7, § 1.

33 *EMCC*, no. 7, § 2.

34 Voir *DPMC*, no. 33, § 4.

35 De Paolis, « La Pastorale dei Migranti », 17.

36 Voir *Code de droit canonique*, Can. 571.

entre fidèles étrangers et communautés locales. L'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi* propose ainsi des nouvelles configurations qui peuvent mieux s'adapter aux nouvelles réalités migratoires auxquelles les diocèses sont désormais confrontés. Le texte du Conseil Pontifical indique que :

On peut également envisager le cas d'une *paroisse locale avec mission ethnique et linguistique ou rituelle*, qui s'identifie à une paroisse territoriale qui, grâce à un ou plusieurs Agents pastoraux, prend en charge un ou plusieurs groupes de fidèles étrangers. L'Aumônier est ici intégré à l'équipe de la paroisse.³⁷

Un accueil spécifique aux migrants serait ainsi proposé et intégré au sein de la pastorale des paroisses locales, allant au-delà de la notion de « structures pastorales étrangères ». De par cette démarche, l'Église envisagerait ainsi de rendre plus visible la diversité des personnes et des groupes qui la composent, tout en valorisant les spécificités culturelles et linguistiques dont les fidèles étrangers sont porteurs. L'instruction précise que

Il peut enfin exister un *Service pastoral ethnique et linguistique au niveau d'une zone*, conçu comme une action pastorale en faveur d'immigrés relativement intégrés à la société locale. Il semble en effet important de maintenir certains éléments de pastorale linguistique ou liée à une nationalité, ou un rite, afin d'assurer des services essentiels et liés à un certain type de culture et de piété.³⁸

Quel que soit le statut des communautés catholiques étrangères, un rôle particulièrement important est joué par les aumôniers et missionnaires qui en assument la charge. Pour pouvoir adopter de telles fonctions, ces prêtres sont mis à disposition par leur conférence épiscopale d'appartenance à celle du pays d'accueil. Cette dernière les confiera, quant à elle, à l'évêché où ils exerceront leur ministère. Les aumôniers/missionnaires restent pourtant incardinés dans leur diocèse d'origine, mais pour la période où ils réaliseront leur mission auprès des migrants, ils seront soumis à la juridiction du diocèse qui les accueille. À ce titre, ils bénéficieront des mêmes droits octroyés aux autres prêtres diocésains, notamment en termes de compensation financière et de périodes de congés annuelles.³⁹

Afin que les prêtres et religieux en charge de groupes de migrants puissent également bénéficier d'un suivi pastoral et spirituel adé-

³⁷ EMCC, no. 91 ; italique dans l'original.

³⁸ EMCC, no. 91.

³⁹ DPMC, nos. 35-43.

quat, la constitution apostolique *Exsul Familia* prévoyait la nomination, directement par le Saint-Siège, d'un Directeur des aumôniers/missionnaires.⁴⁰

L'instruction *De pastoralis migratorum cura* va maintenir cette figure, appelée désormais 'délégué pour les aumôniers ou missionnaires' et fournit d'amples précisions sur ses fonctions.⁴¹ Le texte indique que dans les pays où les aumôniers et missionnaires en charge de migrants de la même langue sont nombreux, il est souhaitable d'en désigner un délégué, nommé par la Conférence Épiscopale qui l'accueille. Celui-ci sera chargé d'établir des contacts et de maintenir des relations avec les évêques confrontés à la présence au sein de leurs diocèses de communautés ou de groupes de fidèles de la même origine que le délégué. Il devra également conseiller les aumôniers/missionnaires et les assister en cas de difficultés, mais aussi surveiller leur conduite et le bon accomplissement de leur mission pastorale. Son avis s'avérera évidemment indispensable en cas de création de nouvelles structures pastorales et de nomination des aumôniers/missionnaires. Afin de mener à bien ces missions, le délégué devra rendre visite régulièrement aux communautés sous sa responsabilité et organiser des réunions régulières avec les aumôniers/missionnaires. Ses activités seront présentées chaque année par un compte-rendu à la Conférence Épiscopale.⁴²

Si l'instruction *Erga Migrantes Caritas Christi* confirme à nouveau les fonctions de cette figure, elle en change la dénomination. Le délégué des aumôniers/missionnaires sera appelé dorénavant 'coordinateur national'. Le texte du Conseil Pontifical ne nous fournit pas autant de détails sur sa mission que l'instruction précédente, mais il réaffirme néanmoins que le coordinateur ne jouit d'aucun pouvoir de juridiction ni sur les migrants ni sur les aumôniers/missionnaires, tout en jouant auprès de ces derniers « un rôle de vigilance fraternelle, de modération et de lien entre les différentes communautés ».⁴³

3 Les Églises nationales italienne et française

À une Église française enracinée dans un pays engagé dans un long processus de laïcisation et de sécularisation entamé depuis la Révolution et dont le point d'orgue demeure la promulgation de la fameuse

⁴⁰ Voir Pie XII, *Exsul Familia*, ch. 1, 5.

⁴¹ Voir *DPMC*, nos. 44-51.

⁴² Voir *DPMC*, nos. 44-51.

⁴³ *EMCC*, no. 74.

loi du 9 décembre 1905,⁴⁴ répond une Église italienne extrêmement puissante et influente dont le rôle aura été de nouveau réaffirmé suite au concordat de 1929 et sa révision de 1984 qui insiste sur le fait que « les principes du catholicisme font partie du patrimoine historique du peuple italien ». ⁴⁵ Face à deux traditions parallèles et deux conceptions quelque peu divergentes de la place tenue par la religion catholique dans la société, il est intéressant d'essayer de mieux appréhender comment les Églises de chacun de ces deux pays envisagent l'accueil de croyants étrangers sur leur sol et comment s'opère concrètement leur intégration dans les paroisses.

3.1 L'Église italienne et la Fondazione Migrantes

En Italie, l'organisme chargé de toutes les questions relatives à la mobilité humaine au sein de la Conférence Épiscopale Italienne (CEI) est la Fondazione Migrantes,⁴⁶ créé le 16 octobre 1987. Le but de cette création visait à synthétiser en son sein toutes les compétences relatives à l'assistance aux migrants et à l'étude des questions migratoires, jusqu'alors confiées à d'autres institutions.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors qu'une nouvelle vague d'émigration touchait le pays, plusieurs organismes ecclésiastiques ou d'autres d'inspiration chrétienne étaient actifs dans ce domaine, tels la Pontificia Opera Assistenza, l'Action Catholique, les ACLI (associations chrétiennes de travailleurs italiens), pour n'en citer que quelques-uns. En 1946 fut créé à Rome le Comité national catholique pour l'émigration, devenu l'année suivante Assemblée catholique italienne pour l'émigration,⁴⁷ à laquelle fut notamment confié le travail de coordination des différents organismes et associations œuvrant dans le secteur de l'émigration. Afin d'assurer une action pastorale auprès des nombreuses missions catholiques italiennes présentes à l'étranger, on créa en 1953 la Direction nationale des œuvres d'émigration, chargée également de l'organisation annuelle de la Journée Nationale des Migrations.

44 Cette loi dite de 'séparation des Églises et de l'État' proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes. Sur l'histoire des relations entre le Saint-Siège et la France, voir Lalouette, *La République et La séparation*.

45 Art. 9. Le texte de l'accord entre le Saint-Siège et la République Italienne modifiant le concordat du Latran est accessible à la page web du Vatican : https://www.vatican.va/roman_curia/secretariat_state/archivio/documents/rc_seg-st_19850603_santa-sede-italia_it.html. Voir sur le sujet : Pertici, *Chiesa e Stato*.

46 Bénéficiant du statut de personnalité juridique publique au sein de l'Église, l'année suivante elle sera reconnue également comme personnalité civile. Pour plus de précisions, voir le site internet de la Fondazione Migrantes : <http://www.migrantes.it/>.

47 En italien : Giunta cattolica italiana per l'emigrazione.

Suite au transfert par le Saint-Siège des compétences relatives à l'Église en Italie à la Conférence Épiscopale Italienne, les autorités créèrent le 1^{er} janvier 1965 la Commission Épiscopale pour l'Émigration, ainsi que son organisme exécutif : le Bureau Central pour l'Émigration Italienne.⁴⁸ Vingt ans après, leurs domaines d'intervention furent unifiés au sein de la Fondazione Migrantes, dont le statut précise la mission :

accompagnare e sostenere le Chiese particolari nella conoscenza, nell'opera di evangelizzazione e nella cura pastorale dei migranti, italiani e stranieri, [...] promuovere nelle comunità cristiane atteggiamenti e opere di fraterna accoglienza nei loro riguardi, [...] stimolare nella società civile la comprensione e la valorizzazione della loro identità in un clima di pacifica convivenza, con l'attenzione alla tutela dei diritti della persona e della famiglia migrante e alla promozione della cittadinanza responsabile dei migranti.⁴⁹

Ainsi, la Fondazione Migrantes a pour objectif principal de soutenir la pratique religieuse des migrants, notamment catholiques, en mettant à leur disposition les moyens nécessaires pour intégrer les Églises locales et favoriser une meilleure intégration dans la société d'accueil. C'est elle qui s'occupe de l'envoi d'opérateurs pastoraux, tels des prêtres, des religieux ou des laïcs, au sein des ministères dédiés aux migrants afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un suivi pastoral adapté, notamment durant les premières années d'installation dans le pays. Des formations spécifiques et régulières sont mises en place pour les prêtres étrangers assumant la responsabilité de communautés de fidèles, au niveau national comme diocésain.

En collaboration avec les Églises locales, mais également avec les institutions publiques et les associations, la Fondazione Migrantes joue un rôle de soutien, voire de coordination, des initiatives promues dans le domaine des migrations. Son travail consiste également à produire des études et des recherches sur le phénomène migratoire afin de fournir à l'opinion publique les informations nécessaires autour de cette question. Parmi les documents élaborés par la Fondazione Migrantes sur les différents aspects des migrations, une publication annuelle s'avère particulièrement intéressante pour avoir une photographie de la réalité migratoire en Italie. Chaque année, en collaboration avec Caritas Italiana, un *Dossier statistico immigrazione est* ainsi publié, grâce au travail de terrain d'associations et organismes

48 En italien : Ufficio Centrale per l'Emigrazione Italiana (UCEI).

49 Extrait de l'article 1 du statut de la Fondazione Migrantes, consultable sur son site internet à la page : <https://www.migrantes.it/wp-content/uploads/sites/50/2019/02/Statuto-Fondazione-Migrantes.pdf>.

œuvrant dans le secteur de l'immigration. L'organisation de la Journée Nationale des Migrations fait également partie des initiatives visant à sensibiliser la société civile à ces questions.

Afin d'accomplir ses différentes actions, la Fondazione Migrantes s'articule autour de cinq bureaux ; chacun d'entre eux correspond à autant de secteurs de compétence :

- Bureau pour la pastorale des émigrés italiens ;
- Bureau pour la pastorale des immigrés étrangers en Italie, ainsi que des réfugiés ;
- Bureau pour la pastorale des Roms et des Sinté ;
- Bureau pour la pastorale des gens de la Fête et du Cirque ;
- Bureau pour la pastorale du personnel de la navigation maritime et aérienne.⁵⁰

Organisme rattaché à la Conférence Épiscopale Italienne, dont le siège se trouve à Rome, la Fondazione Migrantes est présente sur tout le territoire italien, par le biais de ses déclinaisons régionales et diocésaines. Ainsi, chaque diocèse possède en son sein une section à laquelle sont attribuées les missions propres à la Fondazione Migrantes, mises en œuvre selon les sensibilités des autorités ecclésiastiques locales. C'est au niveau diocésain en effet que les questions relatives aux communautés catholiques étrangères, telles que la création de structures officielles et la nomination de leurs responsables, sont gérées.

Afin de présenter plus en détail le fonctionnement de ces bureaux diocésains dédiés à la pastorale des migrants, nous nous intéressons ici à celui du diocèse de Milan.

3.2 Le Bureau de la pastorale des migrants du diocèse de Milan

Le Bureau de la pastorale des migrants du diocèse de Milan⁵¹ existe depuis 2001 et représente l'évolution d'une autre institution fondée auparavant par le diocèse ambrosien : le Secrétariat pour l'étranger.⁵² Celui-ci avait été promu en 1983 par le cardinal Carlo Maria

50 Voir l'article 5 du statut de la Fondazione Migrantes.

51 Cet organisme est en relation constante avec la Fondazione Migrantes nationale, ainsi qu'avec ses branches. D'ailleurs, le responsable du Bureau de la pastorale des migrants du diocèse ambrosien remplit également la tâche de directeur diocésain « Migrantes ». Pour plus d'informations sur le fonctionnement de cet organisme, voir le site internet du diocèse de Milan, à la page dédiée : <https://www.chiesadimilano.it/ufficioperlapastoraledemigranti/>.

52 L'origine et la philosophie du Bureau de la pastorale des migrants m'ont été présentées en détails par Simona Beretta, adjointe du responsable de cet organisme, le père Alberto Vitali. Nommé en 2014, il succède au père Giancarlo Quadri qui a dirigé pendant vingt-deux ans le Bureau de la pastorale des migrants. Entretien réalisé au diocèse de Milan, le 10 avril 2015.

Martini, nommé archevêque du diocèse de Milan le 29 décembre 1979 par le pape Jean-Paul II.⁵³

À cette époque, les étrangers immigrés n'étaient pas encore très nombreux en Italie, mais ils représentaient une réalité de plus en plus visible dans la capitale lombarde. C'est à partir de la deuxième moitié des années 1970 que le phénomène migratoire commence à se développer dans la Péninsule, et plus particulièrement à Milan, où s'installent aussi des groupes catholiques étrangers, notamment en provenance des Philippines, du Cap-Vert et du Salvador. Ces derniers fuyaient la guerre civile qui sévissait à cette époque-là au Salvador, alors que les Philippins et les Capverdiens arrivaient en Italie grâce aux contacts avec des religieuses missionnaires italiennes œuvrant dans leurs pays.

Étant donné la présence nouvelle de migrants étrangers dans la ville, le cardinal Martini avait donc souhaité la création d'un Secrétariat pour l'étranger, afin de pouvoir répondre aux besoins les plus immédiats de cette population. Cette institution diocésaine se présentait comme un espace d'orientation pour les migrants d'origine étrangère, catholiques ou non, qui pouvaient trouver là un soutien pour la recherche d'un emploi, d'un logement, ou encore pour les démarches nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour.

Avec l'évolution du phénomène migratoire en Italie à la fin des années 1990, plus particulièrement dans le diocèse de Milan, le cardinal Martini décide de transformer le Secrétariat pour l'étranger et de l'adapter aux nouvelles attentes des migrants. En effet, si auparavant la migration s'avérait, dans la plupart des cas, avoir un but purement professionnel, elle apparaît désormais également liée à des véritables projets d'implantation dans le pays. Selon la vision de l'archevêque de Milan, les personnes et les familles souhaitant s'installer dans le diocèse et étant parvenues à satisfaire leurs besoins les plus immédiats, devaient désormais obtenir des réponses à des besoins d'un autre ordre, notamment spirituels et religieux. C'est dans cette perspective qu'est né en 2001 le Bureau de la pastorale des migrants, dont le but est d'assurer une assistance pastorale vis-à-vis des personnes migrantes. Si celui-ci s'occupe exclusivement des migrants catholiques, un autre organisme nommé Bureau pour l'œcuménisme et le dialogue fut créé en 1997 au sein du diocèse de Milan afin de promouvoir le dialogue avec les non croyants et les croyants d'autres religions. La mission de ce dernier, traduisant une des préoccupations majeures du cardinal Martini, consiste notamment à maintenir les relations avec les hiérarchies religieuses des autres confessions.

S'inspirant des indications élaborées par le 47^e synode diocésain conclu en 1997, le Bureau de la pastorale des migrants tente de fournir aux populations migrantes catholiques une assistance spirituelle

53 Ayant atteint l'âge de 75 ans, il renoncera à sa charge le 11 juillet 2002.

adéquate, en œuvrant sur deux fronts : au sein des communautés étrangères d'un côté, mais également auprès des paroisses catholiques autochtones, afin de favoriser une vision positive du phénomène migratoire.

En ce qui concerne la mission du Bureau de la pastorale des migrants auprès des migrants catholiques étrangers, son action principale consiste à essayer de répondre rapidement et concrètement aux besoins spirituels exprimés par les migrants. Se basant sur la réalité diocésaine, les autorités ecclésiastiques ont en effet observé que pour une partie de la population migrante catholique, la foi est considérée comme un précieux soutien au cours du parcours migratoire. Dans ces cas, ce sont souvent les migrants eux-mêmes qui s'unissent à d'autres compatriotes afin de chercher des célébrations liturgiques dans leur langue maternelle, formant ainsi spontanément des nouvelles communautés. Le Bureau de la pastorale des migrants est justement là pour accompagner le développement de ces réalités, en leur attribuant un aumônier et un lieu où pouvoir célébrer la messe. Si tous les critères sont remplis, cette démarche peut ensuite aboutir à la création de structures pastorales officiellement érigées, en aumôneries dans la plupart des cas. Celles-ci, une fois établies, possèdent un espace d'action et d'autonomie au sein de la paroisse où elles sont affectées, le Bureau de la pastorale des migrants n'ayant qu'un rôle de superstructure. Afin d'intégrer les structures pastorales ethniques au sein des organismes décisionnels du diocèse, deux membres des communautés catholiques d'origine étrangère font partie du conseil pastoral diocésain.

Actuellement, au sein du diocèse ambrosien, il existe sept structures pastorales étrangères (de rite latin). Parmi elles, trois possèdent le statut d'aumônerie, trois autres celui de mission avec charge d'âmes et une seule a été érigée en paroisse personnelle.⁵⁴ Afin de réaliser un travail de coordination entre ces communautés, le diocèse de Milan a créé en 2.000 une aumônerie générale des migrants,⁵⁵ gérée également par le Bureau de la pastorale des migrants.

Ainsi, des rencontres régulières sont organisées avec tous les aumôniers des migrants pour un moment d'échange et de formation.

54 Plus précisément : Aumônerie pour les fidèles de langue chinoise, Aumônerie pour les fidèles de langue polonaise, Aumônerie pour les fidèles sri-lankais, Mission avec charge d'âmes pour les fidèles de langue coréenne, Mission avec charge d'âmes pour les fidèles de langue française, Mission avec charge d'âmes pour les fidèles de langue allemande, Paroisse personnelle de langue anglaise. À chaque structure peuvent être attribués différents lieux de culte. Pour plus de précisions, voir le site internet de la paroisse des migrants du diocèse de Milan : <http://www.migrantimilano.it/>.

55 Ayant son siège dans l'église de Santo Stefano, la paroisse des migrants s'occupe également de la pastorale des communautés latino-américaine, africaine et albanaise. Voir son site internet : <http://www.migrantimilano.it/>.

Une fois par mois, ils se réunissent pour présenter leurs parcours respectifs, mais également pour pouvoir mieux situer leur mission dans le cadre plus global du projet du diocèse.

La présence des communautés étrangères est aussi sollicitée à l'occasion de quelques initiatives diocésaines, afin que celles-ci puissent maintenir un lien avec la réalité territoriale où elles sont installées. Par exemple, au mois d'octobre un pèlerinage des communautés migrantes est organisé, en collaboration avec tous les diocèses de la région Lombardie.⁵⁶

La Journée mondiale des migrations qui a lieu au mois de janvier est également valorisée par le diocèse par le biais d'une messe célébrée par un de ses évêques au siège de l'aumônerie générale des migrants. L'organisation d'activités permet quant à elle aux différents groupes culturels de se rencontrer.

3.3 Le Service National Mission et Migrations de la Conférence des Évêques de France

Parmi les dix services de la Conférence des Évêques de France (CEF) chargés de coordonner l'activité pastorale et de soutenir le travail des diocèses, le Service National Mission et Migrations a succédé en 2020 au Service National de la Pastorale des Migrants et des Personnes Itinérantes. Ce dernier, mis en place en 2007 était le fruit d'une réflexion entourant l'accueil des étrangers, conduite à partir des années 1930.

Afin d'apporter un cadre institutionnel à ces questions, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France (ACA)⁵⁷ a mis en place en mars 1946 une Commission épiscopale d'étude pour l'évangélisation des étrangers, rattachée à la Sacrée Congrégation Consistoriale du Saint-Siège. Présidée par Monseigneur Frédéric Lamy, elle sera rebaptisée par la suite Commission des affaires religieuses concernant les étrangers. En mars 1951, dans le cadre de l'instauration par l'ACA de différentes commissions, celle-ci sera maintenue sous l'appellation de Commission épiscopale des étrangers, et deviendra en 1954 la Commission épiscopale de l'émigration.

Parallèlement, suite à la publication en 1952 de la constitution apostolique *Exsul Familia*, l'ACA crée la Direction nationale de l'Aumônerie des Étrangers et en confie la responsabilité à Monseigneur Jean Rupp, également secrétaire de la Commission épiscopale de

⁵⁶ Les autres neuf diocèses de la Région ecclésiastique Lombardie sont ceux de Bergame, Brescia, Côme, Crema, Crémone, Lodi, Mantoue, Pavie et Vigevano.

⁵⁷ Créée en 1919, elle deviendra Conférence des Évêques de France en 1964.

l'émigration.⁵⁸ En 1955, la Direction sera divisée en deux pôles : les Œuvres pour l'émigration en France, sous la responsabilité de l'abbé Pierre Dérumeaux, et la Commission des Français à l'étranger, dirigée par l'abbé Pierre Ramondot. Ce dernier va remplacer en 1963 Monseigneur Jean Rupp à la tête de la Direction nationale de l'Aumônerie des Étrangers et il sera à l'origine de la création en 1966 de l'Association pour l'accueil et le soutien des étrangers en France (ASEF).

En 1962, la Commission épiscopale de l'émigration, désormais dirigée par Monseigneur Feltin, va s'enrichir d'un nouveau champ d'action, en intégrant en son sein l'Aumônerie des nomades, gitans et tziganes. La publication de l'instruction de la Sacrée Congrégation des Évêques *De pastoralis migratorum cura* en 1969 va donner de nouvelles directives aux Églises nationales en termes de soutien spirituel aux fidèles d'origine étrangère. Ainsi, cette même année au sein de la Conférence des Évêques de France voit le jour un Comité de pastorale des migrants, rattaché à la Commission épiscopale de l'émigration. Suivant la même dynamique, en 1972 la Direction des œuvres pour l'émigration en France devient le Service national de la pastorale des migrants.

Dans le cadre d'une réforme des structures de la CEF en 1994, la Commission épiscopale des migrants devient le Comité épiscopal des migrations et des gens du voyage, désormais sous l'égide de la Commission pour la mission universelle de l'Église, nouvellement créée. Un nouveau remaniement en 2002 institue un Secrétariat général de la CEF qui assurera désormais le secrétariat de l'ensemble des commissions épiscopales. Cinq ans plus tard, le Comité épiscopal des migrations disparaît, au profit de la création d'un Service National de la Pastorale des Migrants et des Personnes Itinérantes, auquel succède en 2020 le Service National Mission et Migrations.

Sous la responsabilité de la Commission pour la mission universelle de l'Église, ce service s'occupe de l'assistance religieuse de toute personne en déplacement pour différentes motivations. Comme le prévoient les textes du Saint-Siège que nous avons analysés précédemment, tous les types de mobilité sont pris en compte. Le service s'occupe ainsi non seulement de la pastorale des migrants, mais coordonne également les aumôneries nationales des personnes itinérantes : la Mission de la Mer, les Gens du voyage et les Artisans de la fête.

Même si le service est dirigé par un seul directeur, le volet de la Pastorale des Migrants occupe une place prépondérante, compte-tenu de l'importance du nombre de fidèles liés au phénomène migratoire. La mission du service national de la pastorale des migrants vise à permettre aux immigrés qui arrivent en France de continuer à pratiquer leur foi et à leur éviter ainsi un déracinement spirituel lié au

58 De 1952 à 1998, la fonction de directeur du service va de pair avec celle de secrétaire de la Commission épiscopale de l'émigration.

parcours de migration. Son ambition est également d'aider les migrants à accomplir un chemin d'insertion au sein des communautés paroissiales locales, tout en sensibilisant les fidèles autochtones à la présence de chrétiens migrants en leur sein, afin que la richesse spirituelle et culturelle de chacun soit respectée.

Pour accomplir sa mission, le service national s'appuie sur un réseau de délégués diocésains de la pastorale des migrants, présents dans la majorité des diocèses.⁵⁹ Au niveau des provinces ecclésiastiques, il existe également des coordinateurs provinciaux, qui soutiennent les actions de plusieurs diocèses concernant la pastorale des migrants.

Certaines communautés catholiques étrangères sont représentées au niveau national par des responsables nationaux, nommés directement par l'évêque en charge de la pastorale des migrants, après consultation avec les autorités diocésaines ou avec les congrégations dont dépendent ces prêtres.⁶⁰ Le service national de la pastorale des migrants collabore régulièrement avec eux, les réunissant deux fois par an au sein d'une instance appelée Conseil des aumôneries. Des rencontres sont également organisées deux fois par an avec les aumôniers responsables au niveau national et les coordinateurs provinciaux.

Le travail du service national de la pastorale des migrants consiste aussi à nourrir la réflexion des diocèses autour des questions de migration, en leur fournissant notamment des outils d'information, comme à l'occasion de la Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié.

3.4 Les services du diocèse de Paris dédiés aux communautés étrangères

Au sein du diocèse de Paris, deux services distincts s'occupent de la pastorale des migrants : d'un côté le Vicariat pour la solidarité, de l'autre le Service des communautés étrangères et des prêtres étrangers.

Le Vicariat pour la solidarité a pour mission d'animer, mettre en lien et coordonner l'action caritative du diocèse de Paris envers toute forme de précarité. Celle-ci peut se manifester dans plusieurs domaines pris en charge par le service, notamment : la migration, le

59 La décision de créer un service diocésain dédié à la question de la pastorale des migrants reste du ressort de l'évêque du diocèse. C'est également ce dernier qui, le cas échéant, nomme un délégué diocésain.

60 À l'heure actuelle, il y a vingt et une communautés représentées par un responsable national. Il s'agit des aumôneries suivantes : africaine, malgache, mauricienne, réunionnaise, bengalie, cambodgienne, hmong, laotienne, philippine, tamoule-indienne, tamoule sri-lankaise, vietnamienne, Antilles-Guyane, croate, espagnole et hispanophone, hongroise, italienne, polonaise, portugaise, slovaque, slovène.

monde de la rue, le logement, le chômage, la réalité carcérale, l'addiction et la solitude. Depuis quelques années, le volet de la pastorale des migrants a pris de plus en plus d'ampleur parmi les actions du service. Ceci en grande partie pour répondre aux différentes problématiques engendrées par la crise migratoire qui a touché l'Europe à partir du milieu des années 2000.

Afin de développer une réflexion commune sur les questions migratoires, au sein du Vicariat pour la solidarité une Commission migrants s'est constituée réunissant régulièrement les acteurs associatifs et paroissiaux concernés. Celle-ci a notamment pour mission d'organiser des actions ou des événements à destination des migrants et d'accompagner leur mise en œuvre sur le terrain. Cette démarche de concertation reflète parfaitement le mode de fonctionnement du Vicariat pour la solidarité, dont les actions se développent en collaboration avec les principales associations catholiques œuvrant dans le domaine du caritatif au niveau national ou en région parisienne.⁶¹ Le principe est que les compétences acquises par ces grandes institutions puissent appuyer le travail des paroisses. Ainsi, en ce qui concerne l'accueil des migrants, des paroissiens bénévoles seront par exemple épaulés par des membres du Secours Catholique.

Une des actions phares du Vicariat pour la solidarité est l'opération Hiver solidaire, mise en place en 2007 et qui a vu se mobiliser pour l'année 2015-16 environ 2.000 bénévoles. Ceux-ci pendant trois mois, de décembre à mars, partagent le quotidien des personnes vivant dans la rue, accueillies au sein des paroisses qui leur mettent à disposition des locaux pour passer la nuit et prendre les repas. Cette action, qui bénéficie du soutien du Ministère du Logement, ambitionne à tenter d'aider les gens à sortir de la rue, mais elle permet également de sensibiliser les paroisses à la présence de personnes en difficulté dans leur quartier.

Le succès d'« hiver solidaire » a inspiré une nouvelle initiative de l'équipe de la pastorale des migrants, particulièrement attentive à l'accueil des réfugiés qui affluent en région parisienne. Un appel aux paroisses a été lancé pour que, dès la rentrée 2016, certaines d'entre elles puissent proposer, en lien avec les foyers d'hébergement de la ville de Paris, des lieux d'accueil et des activités à destination des migrants.

La coopération du diocèse avec les grandes associations caritatives catholiques se concrétise également dans l'organisation annuelle d'un pèlerinage réunissant acteurs associatifs, paroissiens et personnes vivant dans la rue. Après Lourdes et le Mont Saint Michel, ce projet prendra une dimension européenne en novembre 2016 à l'oc-

61 Le service travaille, entre autres, avec le Secours Catholique, Caritas France, l'Ordre de Malte, Aux captifs, la libération et les Apprentis d'Auteuil.

casation d'un grand rassemblement à Rome, voulu par le Pape François. Celui-ci accueillera 6.000 personnes venant de quinze pays différents, dont plus de 500 en provenance de la région parisienne.

À Paris comme à Milan, la pastorale des migrants du diocèse valorise la Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié, fêtée au mois de janvier. Malgré les difficultés de sa mise en œuvre, le diocèse parisien encourage les paroisses accueillant des communautés étrangères à fêter ensemble cette journée, pour qu'elle devienne une occasion de rencontres entre fidèles français et étrangers. C'est là une des missions principales du Vicariat pour la solidarité : celle d'aider les paroisses à mieux intégrer les migrants en leur sein.

Afin de mieux appréhender les questions entourant le phénomène migratoire en région parisienne, le délégué à la pastorale des migrants du diocèse de Paris rencontre régulièrement ses homologues issus des sept autres diocèses qui forment la province ecclésiastique de Paris.⁶² Par ailleurs, une fois par an depuis 1989 une session européenne est organisée, réunissant également les délégués à la pastorale des migrants des grandes villes d'Europe. Confrontées sur leur territoire aux mêmes défis en termes d'accueil des migrants et des réfugiés, les équipes diocésaines sont ainsi en mesure de partager leurs propres expériences et d'apporter des orientations nouvelles aux questions traitées.

Si le Vicariat pour la solidarité s'occupe de l'action caritative auprès des migrants, c'est le Service des Communautés d'origine étrangère du diocèse de Paris qui est chargé de la création de paroisses étrangères. Au sein du diocèse parisien, dans les années 1930, existait déjà un service consacré aux étrangers qui avait été confié à Monseigneur Emmanuel Chaptal, évêque auxiliaire de Paris et vicaire général pour les étrangers.⁶³

Désormais, le service répond aux demandes des fidèles étrangers désireux de disposer d'un lieu de prière et d'un endroit où se retrouver. Sa mission consiste notamment à trouver une paroisse pour les héberger et un prêtre pour animer les activités de la communauté. Celui-ci n'est pas forcément choisi en fonction de la nationalité des fidèles dont il aura la charge, même si la connaissance de leur langue et culture reste un critère important. Ce choix vise à éviter que la communauté étrangère ne se replie sur elle-même, mais facilite au contraire les contacts avec l'extérieur, améliorant ainsi l'insertion au sein de la paroisse locale et du diocèse de Paris.

62 Celle-ci correspond à la région administrative Île-de-France.

63 Nommé en 1922 évêque auxiliaire en charge des catholiques étrangers du diocèse de Paris, il occupera cette fonction jusqu'à son décès en 1943. Pour une analyse détaillée de l'action de Monseigneur Chaptal, voir Clément, « Mgr Chaptal ».

4 Conclusion

Si les récents événements relatifs à l'arrivée massive sur les côtes européennes de migrants du Moyen-Orient et d'Afrique ont fait réagir le Pape qui s'est positionné ces dernières années à de nombreuses reprises sur ces questions,⁶⁴ dénonçant non seulement les drames humains qui s'y jouaient mais rappelant aussi les fidèles chrétiens à leurs devoirs d'accueil et d'assistance envers autrui,⁶⁵ la politique vaticane concernant l'immigration est une histoire ancienne qui s'est revivifiée tout au long d'un XX^e siècle souvent instable.

En 1914, la mise en place de la journée de l'émigré qui deviendra par la suite Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié avait donné le 'la' d'une prise en compte symbolique du sort des exilés de toute sorte. Par la suite, les répercussions immédiates de la Seconde Guerre mondiale allaient conduire à l'élaboration de la constitution apostolique *Exsul familia*. Publiée en 1952 à l'initiative du pape Pie XII, celle-ci allait permettre à l'Église de repenser finement son positionnement vis-à-vis des questions de migrations qui auront été l'une des conséquences, souvent tragiques, de ce conflit.

En 1963, dans le prolongement des politiques de décolonisation des anciens Empires, l'encyclique *Pacem in Terris* de Jean XXIII réaffirmait quant à elle le droit à quiconque d'émigrer et à « tout homme de bonne volonté », catholique ou non, de lui venir en aide.

En se réappropriant la problématique de la migration quelle qu'elle soit, les autorités pontificales ont non seulement voulu insister sur la posture éthique d'un humanisme chrétien accueillant et universel, mais aussi peser sur les débats politiques d'un monde désormais mondialisé où la question des mobilités – subies ou volontaires – des individus est devenue un enjeu géopolitique permanent. Suivant ce principe directeur et en application des textes élaborés par le Vatican, chaque Église nationale déploie son propre modèle culturel d'intégration.

Comme nous l'avons observé, les églises nationales française et italienne disposent de services spécifiques dédiés aux questions migratoires. Leur fonctionnement diverge cependant sur plusieurs points. Si au sein de la Conférence des Évêques de France différents services gèrent le suivi des croyants étrangers, la Conférence Épiscopale Italienne s'est dotée quant à elle d'une unique structure, la Fondazione Migrantes. Cette dernière, grâce à la présence de ses dé-

64 Publiée en juin 2015, l'encyclique *Laudato Si* constitue à ce titre un parfait exemple de l'engagement spirituel mais aussi politique du souverain pontife qui entendait bien peser sur les débats mondiaux alors en cours, qu'ils soient écologiques que géo-politiques.

65 Symboliquement forte, son initiative d'accueillir en avril 2016 dans la Cité du Vatican douze réfugiés syriens de l'île grecque de Lesbos est une excellente illustration de ce positionnement.

clinaisons au sein de toutes les régions italiennes, semble disposer d'une marge de manœuvre plus importante pour appliquer ses lignes directrices sur le terrain, pourvu que celles-ci s'avèrent en accord avec le projet pastoral des évêques locaux.

Nous pouvons constater le même mode de fonctionnement au niveau diocésain. Si on considère les deux modèles étudiés ici, on note une gestion centralisée des questions migratoires au sein du diocèse de Milan, alors que le diocèse parisien fonctionne avec deux services distincts. Si cette spécialisation peut présenter certains avantages, elle conduit parfois à des faiblesses organisationnelles, notamment à cause de difficultés de communication entre les services. Alors que la gouvernance centralisatrice de l'Église italienne favorise une lecture claire des responsabilités et du positionnement des entités dédiées à l'accueil et au suivi des migrants, le modèle français s'opère sur un mode plus diffus et poreux. Les deux traditions se rejoignent malgré tout sur une volonté partagée de mieux intégrer les catholiques migrants au sein des pays hôtes.

Créées par l'Église pour assurer un cadre spirituel aux migrants catholiques éloignés de leur pays d'origine, les paroisses étrangères visent en effet à soutenir ces nouveaux arrivants tout en essayant de favoriser leur insertion au sein des communautés locales. Pour cela, elles proposent toute une série de services destinés à accompagner les fidèles dans leur parcours migratoire. Les actions mises en place, qui vont des cours de langue à l'accompagnement aux démarches administratives, ne s'adressent pas seulement aux membres de la communauté catholique, mais également aux non croyants de la même origine.

Bien conscientes des dynamiques caractérisant le phénomène migratoire, les autorités ecclésiastiques organisent la pastorale des catholiques étrangers en prenant en compte les spécificités de l'intégration pour les migrants et les générations suivantes. Les paroisses étrangères sont ainsi conçues tout particulièrement pour l'accueil et la prise en charge d'une population émigrée à l'âge adulte, s'étant formée personnellement et culturellement dans son pays d'origine, pour laquelle le parcours d'insertion dans les communautés locales présente de plus nombreuses difficultés. Au sein du diocèse milanais, les Missions et les Aumôneries étrangères fonctionnent ainsi comme un sas entre le vécu religieux des migrants dans leur pays d'origine et la façon de vivre la foi dans la société d'accueil. Pour les autorités ecclésiastiques, il est cependant préférable que leurs enfants intègrent graduellement les paroisses locales.

Même si ces deuxièmes générations s'éloignent naturellement de la paroisse étrangère, cette dernière est amenée à se renouveler sans cesse avec l'arrivée de nouveaux migrants reproduisant les mêmes schémas que leurs aînés. Nous pouvons donc supposer que le dynamisme de ces communautés reflète parfaitement l'état du phénomène migratoire en provenance d'un pays vers un autre. Si le phénomène

s'affaiblit, les paroisses étrangères perdent également de vitalité et risquent ainsi de disparaître. Tel est le cas par exemple des communautés catholiques italiennes en Belgique, nourries par d'importantes vagues d'immigration depuis le XIX^e siècle, qui se sont ensuite essouffées à partir des années 1970. On assiste désormais à un vieillissement des paroisses italiennes sans possibilité de renouvellement. Véritables 'miroirs', l'étude de ces communautés catholiques étrangères peut ainsi nous renseigner sur les dynamiques des phénomènes migratoires en Europe.

Bibliographie

- Agenzia Fides. *Dossier Fides. Pastorale delle migrazioni e formazione*. 2009a. http://www.fides.org/it/news/31332-Pastorale_delle_Migrazioni_e_Formazione#.VFZIJ5J0zIU.
- Agenzia Fides. *Il fenomeno delle Migrazioni e il Magistero della Chiesa*. 2009b. http://www.fides.org/it/news/31453-Il_fenomeno_delle_Migrazioni_e_il_Magistero_della_Chiesa#.Vx_HkpXVzIU.
- Ambrosini, M. *Sociologia delle migrazioni*. Bologna : il Mulino, 2020.
- Benoît XVI. *Caritas in veritate*. 2009. https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/encyclicals/documents/hf_ben-xvi_enc_20090629_caritas-in-veritate.html.
- Clément, J-L. « Mgr Chaptal et la Mission diocésaine des étrangers ». *Cahiers de la Méditerranée*, 76, 2008, 53-63.
- Code de droit canonique*. Cité du Vatican. https://www.vatican.va/archive/cod-iuris-canonici/cic_index_fr.html.
- DPMC = Sacrée Congrégation des Évêques. «*De pastoralis migratorum cura (Nemo est)*». *Acta Apostolicæ Sedis*, 61, 1969, 614-43. <http://www.vatican.va/archive/aas/documents/AAS-61-1969-ocr.pdf>.
- De Paolis, V. « La Pastorale dei Migranti e le sue strutture secondo i documenti della Chiesa ». *People on the Move*, 87, 2001.
- EMCC = Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en Déplacement. *Erga Migrantes Caritas Christi*. 2004. http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/migrants/documents/rc_pc_migrants_doc_20040514_erga-migrantes-caritas-christi_fr.html.
- Fondazione Migrantes ; Caritas Italiana. *Nella Chiesa nessuno è straniero. Guida pratica per l'immigrazione ad uso degli operatori socio-pastorali*. 2002. http://www.chiesacattolica.it/documenti/2002/10/00005848_nella_chiesa_nessuno_e_straniero_guida_pr.html.
- Jean-Paul II. *Constitution Apostolique Pastor Bonus*. 1988. https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/it/apost_constitutions/documents/hf_jp-ii_apc_19880628_pastor-bonus-roman-curia.html.
- Lalouette, J. *La République anticléricale, XIXe-XXe siècles*. Paris : Seuil, 2002.
- Lalouette, J. *La séparation des Églises et de l'État*. Paris : Seuil, 2005.
- Paul VI. *Christus Dominus*. 1965. https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html.

- Paul VI. *Gaudium et Spes*. 1965. https://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html.
- Paul VI. *Lettre apostolique sous forme de motu proprio Apostolicæ Caritatis*. 1970. https://w2.vatican.va/content/paul-vi/it/motu_proprio/documents/hf_p-vi_motu-proprio_19700319_apostolicae-caritatis.html.
- Pertici, R. *Chiesa e Stato in Italia : dalla grande guerra al nuovo concordato (1914-1984)*. Bologna : il Mulino, 2009.
- Pie XII. *Exsul Familia*. 1952. http://w2.vatican.va/content/pius-xii/la/apost_constitutions/documents/hf_p-xii_apc_19520801_exsul-familia.html.
- Salerno, E. *Les Chinois catholiques de Paris et de Milan. Étude ethnographique comparative de deux communautés de fidèles* [thèse de doctorat]. Paris: École Pratique des Hautes Études; Venezia: Università Ca' Foscari Venezia, 2016.